

**Loi constitutionnelle modifiant
la constitution de la République
et canton de Genève (Cst-GE)
(Droit à l'alimentation) (12811)**

A 2 00

du 23 septembre 2022

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Article unique Modification

La constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012
(Cst-GE – A 2 00), est modifiée comme suit :

Art. 38A Droit à l'alimentation

Le droit à l'alimentation est garanti. Toute personne a droit à une
alimentation adéquate, ainsi que d'être à l'abri de la faim.